

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 5 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mars deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZEO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M. DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M. LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M. KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, LE MER Nathalie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M LESCOP Thierry.

Avaient donné pouvoir :

M. DAUBERT Lionel à Mme SIMON Hélène.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2018 ;
2. Taux d'imposition communaux 2019 ;
3. Budget primitif 2019 ;
4. Subventions 2019 ;
5. Subvention à l'école privée ;
6. Centre de gestion du Morbihan – convention d'accès aux services facultatifs ;
7. Conseil départemental du Morbihan – convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Landévant ;
8. Dématérialisation du contrôle de légalité – transmission des actes via le système d'information @CTES ;
9. Création d'emplois saisonniers pour l'été 2019 ;
10. Informations diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2019-15	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE CALVE Pascal, adjoint aux finances et à l'administration générale.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 6 février 2019 (délibération n° 2019-07). Il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 848 328,55 €.

A) Résultat 2017 reporté :	86 292,45 €uros
B) Résultat de l'exercice 2018 : excédent	762 036,10 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	848 328,55 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2018	- 38 125,26 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2017	576 600,00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	614 725,26 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 de la section d'investissement) 848 328,55 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-16	Taux d'imposition communaux 2019.

M LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2018 :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

Ces taux avaient été majorés en 2010.

Le maintien des taux actuels conduirait à un produit fiscal attendu de 1 264 000,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2019 ;

☞ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 18,92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-17	Budget primitif 2019.

M LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale, présente de manière détaillée à l'assemblée le Budget Primitif 2019 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour et trois abstentions, adopte le budget primitif 2019 qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 2 970 000,00 € ;
- Section d'investissement : 3 675 000,00 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-18	Subventions 2019.

SUBVENTIONS AUX ECOLES.

MME PUREN Isabelle, adjointe en charge des affaires scolaires, jeunesse et périscolaire, présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

Ecoles de Landévant :

- Fournitures scolaires : 42 €/élève ;
- Voyages éducatifs : 6 €/élève ;
- Arbre de Noël : 10 €/élève.

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2019 :

- Ecole Primaire Publique : 384 élèves ;
- Ecole Privée Ste Marie (domiciliés à Landévant) : 166 élèves.

Fournitures Scolaires	Ecole Primaire Publique	16 128 €
Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	6 972 €
Voyages Educatifs	Ecole Primaire Publique	2 304 €
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	996 €
Arbre de Noël	Ecole Primaire Publique	3 840 €
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 660 €

- Dotations « transports » pour activités extérieures
 - ✓ Ecole Primaire Publique : 12 500 € ;
 - ✓ Ecole Privée Ste Marie : 4 500 €.

Etablissements scolaires extérieurs à Landévant :

- pour frais de fonctionnement :
 - ✓ aux écoles du 1^{er} degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
 - ✓ aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers).
- pour voyages éducatifs : aux écoles du 1^{er} degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

Il est proposé d'attribuer, pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées, les subventions suivantes :

- Voyages éducatifs : 15 € par élève ;
- Fonctionnement des établissements : 40 € par élève.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M ZEO Philippe, adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, indique que les critères d'attribution de subventions pour les associations sportives locales sont constitués de deux parts :

- l'une forfaitaire :
 - ✓ Association affiliée à une Fédération
 - moins de 100 adhérents : 200 € ;
 - plus de 100 adhérents : 350 €.
 - ✓ Association non affiliée à une Fédération
 - moins de 100 adhérents : 100 € ;
 - plus de 100 adhérents : 250 €.
- l'autre étant une attribution par adhérent :
 - ✓ 12 € par adhérent de moins de 20 ans ;
 - ✓ 6 € par adhérent de plus de 20 ans.

Il précise que le siège social de l'association doit être établi à Landévant et son activité doit être exercée sur la commune.

Il détaille les propositions de subventions.

Ensuite, MME RANO Evelyne, adjointe chargée de la petite enfance et de l'action sociale, détaille les associations retenues parmi les demandes de subvention reçues et le montant qui leur est attribué.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, un besoin de financement de 8 500 € sera nécessaire pour l'équilibre de son budget de fonctionnement.

ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

BADMINTON CLUB LANDEVANT	472,00 €
ASS CULTURELLE LA RIVIERE	1 292,00 €
LANDEVANT HANDBALL	2 060,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	2 222,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 562,00 €
STADE LANDEVANTAIS	2 654,00 €
LANDEVANT SPORT NATURE	1 828,00 €
CLUB DES BOULISTES	592,00 €
LA CHASSE COMMUNALE	464,00 €
Total Associations Sportives Locales	13 146,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS

COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00 €
UNACITA	75,00 €
DONNEURS DE SANG	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00 €
COMITE DE JUMELAGE	350,00 €
PLEIN LES OREILLES	100,00 €
8EME COMPAGNIE	150,00 €
MOTARD'LAND	100,00 €
<i>Sous Total</i>	<i>3 825,00 €</i>
LES RESTOS DU CŒUR	150,00 €
SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	100,00 €
Avenir emploi Solidarité Kervignac	50,00 €
A F M (téléthon) Myopathies Vannes	50,00 €
ALCOOL ASSISTANCE – La Croix d’Or	30,00 €
Association des paralysés de France APF	30,00 €
EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie)	30,00 €
LIGUE CONTRE CANCER - Comité Morbihan	60,00 €
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	40,00 €
REVE DE CLOWN	50,00 €
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français	100,00 €
ADMR	30,00 €
Société nationale de sauvetage en mer	100,00 €
AFSEP Sclérose en plaque	30,00 €
<i>Sous Total</i>	<i>850,00 €</i>
Total Autres Associations	4 675,00 €

M. ZEO Philippe présente la demande de subvention présentée par le **Comice Agricole du Canton de Pluvigner** d’un montant de 0,25 € par habitant. Selon l’INSEE, au 1^{er} janvier 2019, la population municipale était de 3 711 habitants. Il est proposé à l’assemblée d’attribuer une subvention de **927,75 €**.

MME BONNEC Katia et MME SIMON Hélène concernées par la question n’ont ni participé aux débats, ni voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

☞ **décide** d’attribuer les subventions indiquées plus haut pour l’année 2019 ;

☞ **dit** que la subvention au Centre Communal d’Action Sociale de Landévant de 8 500 € a été inscrite au Budget Primitif 2019.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-19	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2019 relative à participation aux frais de fonctionnement de l'école.

M. le Maire donne la parole à M. LE CALVÉ Pascal, adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale.

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2018 a été de :

- 141,58 € pour un élève de classe élémentaire (244,57 € en 2017) ;
- 978,24 € pour un élève de classe maternelle (1 063,87 € en 2017).

Après vérification, sur un effectif de 186 élèves au 1er septembre 2018, 166 enfants sont domiciliés à Landévant : 81 en élémentaire et 85 en maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour et trois abstentions,

↳ fixe, pour l'année 2019, le montant de la participation par élève, à :

- 978,24 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie
- 141,58 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

↳ autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-20	Centre de gestion du Morbihan – convention d'accès aux services facultatifs.

Le centre de gestion du Morbihan propose aux collectivités territoriales de signer une convention d'adhésion aux services facultatifs qu'il propose. Il est précisé qu'une convention spécifique d'intervention sera à signer pour chaque service facultatif sollicité par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de moyen mis en place par le centre de gestion du Morbihan pour proposer ses services facultatifs.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-21	Convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Landévant.

Le conseil départemental du Morbihan propose à la mairie de signer une **convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Landévant** pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention **de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Landévant** pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2019-22	Dématérialisation du contrôle de légalité – transmission des actes via le système d'information @CTES.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise M. le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Morbihan, représentant l'Etat à cet effet ;
- autorise M. le Maire à signer la convention proposée par le syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne, opérateur de télétransmission homologué.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2019-23	Création d'emplois saisonniers pour l'été 2019.

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Il est proposé de créer deux emplois saisonniers, pour l'été 2019, aux services techniques. En effet, pendant cette période de congés, l'équipe se trouve en sous-effectif alors que la charge de travail reste constante (espaces verts, travaux école, festivités) :

- un emploi non-permanent à temps complet du 1er au 31 juillet 2019 au grade d'Adjoint Technique ;
- un emploi non-permanent à temps complet du 1er au 31 août 2019 au grade d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création :

- d'un emploi non-permanent à temps complet du 1^{er} au 31 juillet 2019 au grade d'Adjoint Technique, catégorie C ;
- d'un emploi non-permanent à temps complet du 1^{er} au 31 août 2019 au grade d'Adjoint Technique, catégorie C.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du cinq avril deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2019/15	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2018.
2019/16	Taux d'imposition communaux 2019.
2019/17	Budget primitif 2019.
2019/18	Subventions 2019.
2019/19	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2019 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.
2019/20	Centre de gestion du Morbihan – convention d'accès aux services facultatifs.
2019/21	Convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Landévant.
2019/22	Dématérialisation du contrôle de légalité – transmission des actes via le système d'information @CTES.
2019/23	Création d'emplois saisonniers pour l'été 2019.

LE NEILLON Jean François	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe	PUREN Isabelle	FAY Hurley	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick
SAINT JALMES Yves	LESIEUR Arnaud	COLLET Roselyne	KERVADEC Hervé	DURIEZ Christine
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie	RIO Marie	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel Absent	SIMON Hélène		